

Procès-verbal

Le lundi 09 mars 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul SERAFIN.

Secrétaire de la séance : Marilyn TURMEL

Présents : Jean-Paul SERAFIN, Nicolas CONTANT, Sylvain CANNET, Gilles JOANNET, Christophe MICHEL, Anne-Bérengère PIVIDORI, Eric REGERT, Marilyn TURMEL

Représentés : Thierry GAUFFRE représenté par Sylvain CANNET, Marcel DEVILLIERE représenté par Christophe MICHEL, Véronique RIVAULT représentée par Marilyn TURMEL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Demande d'acquisition de parcelles communales
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation des résultats
- Vote des subventions
- Vote des taxes
- Vote du budget primitif 2026
- Questions diverses

La séance débute à 18h47

Délibérations du conseil :

Demande d'acquisition de parcelles communales (N° DE_005_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une demande d'accord de principe de la part d'un administré, par courrier du 03 février 2026, portant sur la possibilité d'acquérir les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la Commune :

- La parcelle cadastrée ZA 49, d'une superficie de 5.25 ares
- La parcelle cadastrée ZA 45, d'une superficie de 2.01 hectares

Monsieur le Maire précise que ces parcelles relèvent du foncier privé de la Commune et que par conséquent le projet d'une vente ne nécessite pas l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier la requête.

Le Conseil Municipal prenant en compte le contexte des élections municipales des 15 mars 2026 et 22 mars 2026 avec l'arrivée d'un nouveau conseil Municipal, Monsieur le maire ne se présentant pas à sa propre succession,

Considère que cette délibération devra faire l'objet d'une délibération une fois le prochain Conseil Municipal installé.

Par conséquent, à l'unanimité, s'abstient de délibérer sur la demande d'acquisition des parcelles

communales précitées.

Délibération : ajournée

Affectation des Résultats 2025 au Budget Principal 2026 (N° DE_007_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire Jean-Paul SERAFIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de : _____ 62 883.46€

• Un excédent reporté de : _____ 146 451.99€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : _____ 209 335.45€

• Un excédent d'investissement de _____ 16 432.50€

• Un déficit reporté de _____ 67 285.87€

Soit un déficit d'investissement (besoin de financement) de _____ 50 853.37 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

50 853.37 € à l'article 1068 en dépense d'investissement au budget primitif 2026

158 482.08 € à l'article 002 en recette de fonctionnement au budget primitif 2026

Délibération : adoptée

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Arcenant

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Arcenant

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogations aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire monsieur Jean-Paul Serafin a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 2ème adjoint, monsieur Nicolas CONTANT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	145 359.73€	308 800.00€	454 159.73€
	Recettes réalisées	88 135.24€	317 819.39€	405 954.63€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	78 703.86€	339 158.06€	417 231.92€
	Dépenses réalisées	71 702.74€	254 935.93€	326 638.67€
	Restes à réaliser	0.00	0.00€	0.00€
Résultat de clôture	Excédent/déficit	-50 853.37€	209 335.45€	158 482.08€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Arcenant

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 2^{ème} Adjoint, Nicolas CONTANT

Délibération : adoptée

Vote des taxes locales 2026 (N° DE 008 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44.71%
Taxes Foncière sur les Propriétés Non Bâties	32.11%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.92%

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour la commune n'est pas en possession de l'Etat 1259 relatif aux impositions directes locales. Il ajoute que cet Etat devrait être communiqué après les élections municipales qui se dérouleront le 15 mars 2026 pour le premier tour et le 22 mars 2026, s'il y a lieu, pour le second tour.

Il rappelle que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Le Conseil Municipal prenant en compte le contexte des élections municipales avec l'arrivée d'un nouveau conseil Municipal, Monsieur le maire ne se présentant pas à sa propre succession,

Considère qu'il n'est pas en possession des éléments permettant une prise de décision éclairée.

Considère que cette délibération devra faire l'objet d'une délibération une fois le prochain Conseil Municipal installé.

Par conséquent, à l'unanimité, s'abstient de délibérer sur les taux pour les taxes locales 2026 et propose son ajournement.

Délibération : ajournée

Validation Budget Primitif 2026 du Budget Principal (N° DE_009_2026)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Paul SERAFIN

Vu le projet de budget primitif 2026

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	381 081,44€	281 450,00€
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		158 482,08€
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	381 081,44€	439 932,08€

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	92 616,60€	143 469,97€
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	50 853,37€	0,00€
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	143 469,97€	143 469,97€

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	524 551,41€	583 402,05€
------------------------	--------------------	--------------------

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération : adoptée

Délibération : Vote des subventions (reportée à un conseil ultérieur dans le contexte du renouvellement du Conseil Municipale à l'occasion des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026

Clôture de séance à 19h26

Jean Paul SERAFIN

Le Maire



APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 09 MARS 2026

Nom	Prénom	SIGNATURE
CONTANT	Nicolas	
RACOT	Françoise	
CANNET	Sylvain	
TURMEL	Marilyn	
JOANNET	Gilles	
REGERT	Eric	
RIVAULT	Véronique	
KADRI	Christophe	
DEVILLIERRE	Marcel	
PIVIDORI	Anne-Bérengère	
PICARD	Elodie	
COUDIN-BURLE	Sophie	
MICHEL	Christophe	
LEPINE	Elodie	
MICHELIN	Alexis	